



FEDERATION DES CLUBS DE LA  
DEFENSE

CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE  
DE LA DEFENSE - DUPUIS

**SORTIE COHESION  
MCD**

Pierrefonds, le 06/09/2019

## **Règlement intérieur de section**

### **Article 1 : objectifs**

La section « sortie cohésion MCD » a pour objectif de permettre aux adhérents du Club Sportif et Artistique de la Défense - Dupuis (CSA2D) de participer à la visite des divers sites touristiques de l'île de La Réunion aux travers d'activités sportives ou de cohésion ainsi que par le biais de randonnées pédestres ou de sorties culturelles. Cette section est particulièrement axée sur la « CONDIPERS » des personnels en mission de courte durée (MCD).

### **Article 2 : responsables de la section (renouvelé tous les 4 mois)**

- Responsable de la section : Thibaud (temporaire 4 mois)
- Suppléant de la section : Arnaud

### **Article 3 : conditions d'adhésion**

L'inscription à la FCD et au CSA2D doit précéder l'inscription à la section. La section est ouverte aux membres du CSA2D à jour de leurs cotisations et majeurs. Chaque adhérent pourra consulter le règlement de la section sur le site internet du CSA2D ([csa2d.com](http://csa2d.com)). Un certificat d'absence de contre-indication à la pratique de cette activité datant de moins de 1 an devra être donné lors de l'inscription.

### **Article 4 : tarifs pratiqués**

Catégorie 1 : 4 €.

Catégorie 2 : 4 €.

Catégorie 3 : la section ne leur est pas ouverte.

Catégorie 4 : 4 €.

Certaines activités (visite d'aquarium ou de musées, Via Ferrata, Canyoning...) feront l'objet d'un paiement par les participants et/ou d'une participation aux frais de carburant, en plus du tarif d'adhésion à la section. La section bénéficiera autant que de possible, de tarifs de groupe. Toute annulation moins de 24 heures à l'avance entraînera la prise en charge, par l'adhérent, des frais de participation à l'activité.

### **Article 5 : organisation des activités**

La section propose des activités qui seront annoncées par le responsable de section avec au mieux quelques semaines de préavis et au minimum une semaine avant la réalisation de celle-ci.

La section propose les activités suivantes :

- Randonnées pédestres ;
- Découvertes de bassins ;
- Accès à des points de vues ;
- Excursions dans des marchés ;
- Activités sportives : Via Ferrata, Canyoning... (à charge financière des participants).

Lieu : à définir lors de chaque sortie.

Durée : variable en fonction des sorties proposées.

Créneaux : une à deux par mois.

Pour chacune des sorties, un message sera envoyé à tous les adhérents pour les informer de l'activité proposée. Une réponse par retour de message est donc nécessaire pour l'organisation. Un message de confirmation précisant le lieu de départ et l'horaire sera alors envoyé.

Dans tous les autres cas, une note d'activité devra être établie en amont de l'activité précisant les modalités et les moyens de transports.

Le point de départ est l'entrée du quartier CBA DUPUIS.

### **Article 6 : accès aux emprises militaires**

Seuls les véhicules des membres de la section appartenant encore au MINARM et déjà autorisés à entrer et stationner à l'intérieur de la caserne CBA DUPUIS pourront être correctement stationnés à l'intérieur de cette emprise militaire. Les véhicules des autres membres de la section devront être stationnés sur le parking « visiteurs » à l'entrée de la caserne.

Pour le personnel de réserve du MINARM, l'accès piéton sera autorisé après présentation à la sentinelle de la carte de membre du CSA2D et le dépôt d'une pièce d'identité au poste de sécurité contre un badge d'accès visiteur.

### **Article 7 : matériel de la section et équipements nécessaires**

La section n'a pas de matériel particulier.

Pour le transport, le responsable ou le suppléant feront appel aux moyens du MINARM soit par demande « Sillage » au moins 7 jours avant l'activité, soit par Note Express sous timbre 2ème RPIMa/Bureau Maintenance Logistique.

La carte carburant du CSA2D sera utilisée pour faire le plein de ces véhicules à l'issue des sorties sur la région de Saint-Pierre ou de L'Etang Salé. Pour les activités sur la côte Ouest, dans les cirques, au volcan ou les tours de l'île, une participation financière sera demandée au prorata du kilométrage effectué.

Lorsque ce type de transport ne sera pas possible, l'activité sera annulée ou reportée ou une solution de covoiturage sera éventuellement proposée.

Dans tous les cas, le numéro d'immatriculation du (ou des) véhicule(s) sera (seront) transmis au secrétaire général du CSA2D pour l'inscription sur le registre de sorties du club.

La tenue est à adapter en fonction de la sortie proposée.

### **Article 8 : sécurité**

Tous les membres sont couverts par le CSA2D (assurance FCD). Cependant, il est important de rappeler certaines précautions à prendre en compte en fonction des sorties organisées :

- Lors de sorties longues en temps et en kilométrage il est conseillé de boire et de s'alimenter régulièrement,
- Se conformer au code de la route lors des portions sur voies de circulation,
- Se munir d'un GSM pour toutes les sorties longues.
- En cas d'incident, transmission de l'alerte par liaison téléphonique aux services de secours spécialisés en cas de nécessité. Compte rendu au président du CSA2D.

Procédure à appliquer en cas d'incident ou d'accident grave :

- Transmission de l'alerte par liaison téléphonique aux services de secours spécialisés en cas de nécessité (PGHM, SAMU, etc...), compte rendu au chef de PCP de la caserne CBA DUPUIS et au président du CSA2D à l'issue.
- En cas de blessure dans le cadre d'une randonnée en montagne et si impossibilité de continuer, la progression sera stoppée. Appel immédiat aux services de secours spécialisés, au chef de PCP puis compte rendu au président du CSA2D.

**Le responsable de la section**  
Thibaud

**ORIGINAL SIGNÉ**

**Le président du CSA2D**  
Éric

**ORIGINAL SIGNÉ**